



**Monsieur le Maire Benoist APPARU**  
**Place du Maréchal Foch,**  
**51000 Châlons-en-Champagne**

Monsieur le Maire,

Notre association a pour objet la protection de toute espèce d'oiseau sauvage ou domestique. La protection des oiseaux vise à lutter contre leur maltraitance et à protéger l'écosystème et l'environnement des espèces sauvages. A ce titre nous nous permettons de vous écrire, à la suite de la demande d'adhérents et aussi car un article de presse du journal L'Union du 29/11/2021 a attiré notre attention (en pièce jointe).

Dans cet article nous apprenons que Jean-Louis Devaux a déclaré : « Tant que c'est conforme à la réglementation, on ne s'interdit rien. » mais votre commune viole la loi de deux façons :

**La première :** votre méthode de mise à mort des pigeons domestiques harets capturés par cage-piège dont on tord le cou pour les tuer n'est pas légale. En effet la méthode de mise à mort des pigeons domestiques tués sur ordre des collectivités territoriales doit respecter le Règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort et l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs. La méthode assurant la meilleure protection des deux textes étant seule légale en France. L'analyse de ces deux textes montre que le règlement (CE) N° 1099/2009 l'interdit car il existe d'autres méthodes de mise à mort légales pour les pigeons domestiques et d'autre part la dislocation du cou est une méthode dérogatoire, exceptionnelle, à utiliser uniquement quand on n'a pas d'autres solutions (pis-aller). D'autre part l'arrêté du 12 décembre 1997 l'autorise mais uniquement après étourdissement, c'est à dire l'animal inconscient. En conclusion c'est considéré comme un mauvais traitement à animal !

Plus d'information juridique [voir ici](#)

**La deuxième :** vos tirs de régulation qui sont en fait des actes de chasse en pleine ville. C'est illégal pour deux raisons, une raison de sécurité publique qui stipule que seul un arrêté préfectoral motivé peut l'autoriser (ce n'est jamais le cas donc recours au tribunal administratif) ; une autre raison c'est que vous ne pouvez ordonner un de tir de régulation sur un animal domestique, qui n'est pas un acte de chasse (animal sauvage uniquement), animal domestique dont la mise à mort pour salubrité ordonnée par une commune doit respecter le Règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort qui interdit ce type de tirs sur un animal non immobilisé ! C'est donc encore là considéré comme un mauvais traitement à animal domestique !

Plus d'information [voir ici](#)

En conséquence nous vous demandons de bien vouloir respecter la loi sinon il sera de notre devoir de porter une plainte au Procureur de la République.

Méthodes alternatives :

- [L'inutilité des campagnes d'extermination d'oiseaux en un graphique](#)

- [Notre dossier méthodes alternatives](#)

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées,

Pascal Cousin, Président de NALO, le 23/02/2022

courriel : [nalo.association@orange.fr](mailto:nalo.association@orange.fr)

site internet : [https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo\\_sommaire.html](https://nalo28.pagesperso-orange.fr/NALO/nalo_sommaire.html)

# Châlons-en-Champagne en lutte contre les pigeons

MIS EN LIGNE LE 29/11/2021 À 04:06 / BORIS MAROIS

f t i in e

Pour la municipalité, réguler la population de pigeons est autant une question de salubrité publique que de préservation des bâtiments.



« Nous avons une histoire un peu difficile avec les pigeons à Châlons », confie Jean-Louis Devaux, l'adjoint en charge de la santé et des affaires sociales. Pendant longtemps, il y avait en ville une coopérative qui stockait du grain quasiment à ciel ouvert, là où se trouve actuellement le chapiteau du Centre national des arts du cirque. Les cohortes de pigeons étaient donc très nombreuses. Il y avait plus de pigeons que d'habitants ! »

## Le chiffre

15

La Ville de Châlons a acquis une quinzaine de cages pour capturer les pigeons. Un agent municipal a par ailleurs été formé au piégeage des animaux nuisibles

Depuis la fermeture de ce silo il y a une quinzaine d'années, les choses se sont améliorées mais les nuisances provoquées par les pigeons, notamment les fientes qui souillent les toits et les façades, restent une vraie préoccupation pour la municipalité : « Au-delà de l'aspect sanitaire, notre ville a un riche patrimoine historique. Et il est de notre devoir de le protéger, qu'il s'agisse de bâtiments municipaux ou privés. » D'où la nécessité de réduire le nombre de pigeons à Châlons. « On peut aussi intervenir pour capturer les pigeons chez chaque administré qui en aura fait la demande via la plateforme de la gestion relation citoyen (GRC) »

L' élu préfère couper court à tout malentendu : « Le but est de réguler leur population mais ce n'est pas la politique du zéro pigeon. » Dès lors, comment éviter la prolifération de ces volatiles ? En ciblant en priorité les « lieux de nourrissage naturels » comme les sites de stockage de grain en activité dans et autour de la commune. « Nous avons passé des contrats avec ces entreprises », indique Jean-Louis Devaux.

## « On leur supprime le restaurant et l'hôtel »

Les agents de la Ville mènent régulièrement des campagnes de capture sur ces sites. « On leur enlève le restaurant et l'hôtel », résume de son côté le directeur de la sécurité publique municipale.

Parole d' élu

Jean-Louis Devaux, adjoint en charge de la santé et des affaires sociales



« Le but est de réguler la population mais on n'est pas dans la politique zéro pigeons »

Encore faut-il trouver la méthode la mieux adaptée. « Il n'y a pas de recette unique. C'est en additionnant toutes les techniques qui existent contre la prolifération des pigeons qu'on arrive à un résultat. » Suivant ce principe, la mairie teste différentes solutions pour savoir lesquelles sont les plus efficaces : « On a tout essayé. Par exemple, l'effarouchement par le bruit et les rapaces, ça ne fonctionne pas. Et la capture au filet n'est pas appropriée sur tous les sites. » En revanche, les agents municipaux disposent d'une quinzaine de cages qui semblent plutôt bien marcher pour piéger les pigeons.

« Tant que c'est conforme à la réglementation, on ne s'interdit rien »

Et tous les points d'accès aux combles des bâtiments municipaux, notamment les églises, ont été grillagés ou éviter que les pigeons n'y entrent et s'y multiplient. Des pics sont aussi disposés sur certains rebords de fenêtres pour empêcher les oiseaux de s'y poser. Une réflexion est par ailleurs en cours sur les « pigeonniers contraceptifs », faciles d'accès pour pouvoir retirer les œufs ou les secouer afin de stopper leur développement. Jean-Louis Devaux insiste : « Tant que c'est conforme à la réglementation, on ne s'interdit rien. »

### Des tirs de régulation à l'étude

Des campagnes de « tirs de régulation » sont ainsi à l'étude. L' élu envisage la chose avec précaution : « C'est une solution qui nécessite d'attendre pour voir si cela fonctionne bien. Et puis, il faut que cela se fasse en plein accord avec le commissariat, sans nuisance sonore et sans effrayer les riverains. » Une opération de tir aux pigeons menée en octobre dernier sur la cathédrale Saint-Étienne, à la demande de la Direction régionale des affaires culturelles, avait effrayé plusieurs Châlonnais.

### Que deviennent les pigeons capturés?

La question du sort réservé aux pigeons capturés est particulièrement sensible. C'est d'ailleurs le cas pour l'ensemble des animaux classés « nuisibles », comme les renards. « Souvent, les administrés se plaignent des animaux nuisibles mais ils ne veulent pas qu'on leur fasse de mal », raconte le directeur de la sécurité publique de Châlons. Cette position paradoxale s'est vérifiée dans certains des commentaires laissés sur les réseaux sociaux en octobre dernier après l'opération de tir aux pigeons qui s'est déroulée sur la cathédrale Saint-Étienne (notre édition du 20 octobre). Si elle peut choquer, Cette méthode de régulation est autorisée à condition de respecter des règles strictes.

Le piégeage des pigeons est également réglementé. Après leur capture, ces volatiles sont éliminés car « la règle stipule que lorsque vous capturez un nuisible, vous ne pouvez pas le relâcher », précise le directeur de la sécurité publique. « Tout est encadré. **La réglementation européenne préconise la “dislocation cervicale instantanée” C'est la méthode la plus efficace.** » **En clair, il s'agit de tordre le cou des pigeons.**

Quoi qu'il en soit, la Ville prend la question des animaux nuisibles, et pas seulement les pigeons, très au sérieux à entendre Jean-Louis Devaux : « C'est difficile à chiffrer précisément mais entre le personnel, le matériel et le paiement des sociétés prestataires, cela représente quelques dizaines de milliers d'euros par an. Un agent municipal a d'ailleurs été formé pour être habilité au piégeage. » Autant d'efforts qui portent leurs fruits d'après l' élu : « La population de pigeons a fortement diminué à Châlons. » Mais les habitants doivent aussi faire leur part : « Nous avons pris un arrêté contre le nourrissage. Car si la Ville met les moyens pour régler le problème mais qu'en parallèle les pigeons trouvent d'autres endroits où se nourrir, ça ne peut pas marcher. »

Lien : <https://abonne.lunion.fr/id317470/article/2021-11-29/chalons-en-champagne-en-lutte-contre-les-pigeons>